

Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne

Compte-rendu du Comité Syndical du 8 octobre 2015

à 18h à la salle des fêtes de Jégun

Etaient présents : Max BALAS, Michel BAYLAC, Serge CETTOLO, Christian DAIGNAN, Pierre DUFFAUT, Elizabeth DUPUY-MITTERRAND, Robert FRAIRET, Francis IDRAC, Muriel LARRIEU, Hervé LEFEBVRE, Guy MANTOVANI, Nicolas MELIET, Bénédicte MELLO, Franck MONTAUGE, Marie-Ange PASSARIEU, Michel RAFFIN, Alain SCUDELLARO, Jacques SERES, Christian TOUHE-RUMEAU, Hélène TUMELERO, Raymond VALL.

Etaient représentés : Gérard ARIES (~~représenté par son suppléant André LAFFONT~~), Jean-Louis CASTELL (représenté par son suppléant Guy VERDIER), Gérard DUBRAC (représenté par son suppléant Philippe DUFOUR), Jean DUCLAVE (représenté par son suppléant Jean DUCERE), François RIVIERE (représenté par son suppléant Roger BREIL), Henri SOUMEILLAN (représenté par son suppléant Pierre MARCHIOL), Fabienne VITRICE (représentée par son suppléant Francis LARROQUE).

Etaient excusés : Roger TRAMONT

Nombre de délégués en exercice	30
Nombre de présents	22
Nombre de représentés	7
Nombre d'excusés	1

L'an deux mille quinze et le huit octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de JEGUN sous la présidence de Mme Elisabeth DUPUY-MITTERRAND. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Mme Bénédicte MELLO est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal d'installation du 31 août 2015.

Mme la Présidente demande l'approbation du procès-verbal d'installation du 31 Août 2015 qui a été préalablement envoyé aux membres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal d'installation du 31 août 2015.

PREMIERE PARTIE

ORGANISATION DU SYNDICAT MIXTE

1- Validation du tableau des emplois Création du poste de Directeur

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Mme la Présidente propose le tableau des emplois suivant, correspondant à la création au sein du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne d'un poste de directeur, à compter du 9 octobre 2015:

EMPLOIS	Nombre de postes identiques	Durée Hebdo.	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
DIRECTEUR	1	35	Direction du Syndicat Mixte	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, attachés territoriaux

Mme la Présidente précise que le Directeur sera épaulé dans ses fonctions par un ou plusieurs chargés de missions. A ce stade, il apparait prématuré de figer la composition de l'équipe. Il semble opportun de laisser au futur directeur l'initiative de mener les recrutements, en accord avec la Présidente et le Bureau.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider le tableau des emplois ci-dessus présenté, effectif à compter du 9 octobre 2015
- D'acter que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

2- Organisation à court terme

2.1- Délégation de pouvoir à la Présidente

La Présidente propose, pour éviter de multiplier les réunions du Comité Syndical, et faciliter la bonne administration du Syndicat Mixte entre les réunions, de lui accorder délégation de pouvoir sur certaines décisions encadrées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Présidente rendra compte, lors du Comité Syndical suivant, de toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Sur la base des articles L.2122-22 et L.5211-10, les articles pour lesquels Mme la Présidente souhaite obtenir délégation du Comité Syndical pour la durée du mandat sont les suivants :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'ingénierie et d'études d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
6. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Intenter au nom du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
8. Solliciter ou recevoir toute subvention et passer les conventions y afférentes, ainsi que leurs avenants ;
9. Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité ;
10. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De valider les délégations de pouvoir à la Présidente telles que détaillées ci-dessus.
- De préciser que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retraits, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.
- De prendre acte que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, la Présidente rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du comité syndical
- De prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2.2- Délégation de pouvoir à la Présidente pour signer les contrats temporaires jusqu'à l'arrivée du Directeur

Mme la Présidente fait part à l'assemblée qu'il est indispensable de mobiliser des ressources humaines dans l'attente du recrutement du Directeur pour assurer le bon fonctionnement du Syndicat Mixte.

Dans cette phase transitoire, il est proposé de recourir à des contrats temporaires sur des emplois non-permanents (non-inscrits au tableau des emplois du Syndicat Mixte). Elle précise qu'en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces contrats ne devront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs. Ces contrats s'achèveront dès que le Syndicat sera pleinement opérationnel et que le Directeur sera en mesure d'assurer seul le pilotage technique et administratif.

La Présidente propose de mobiliser deux agents issus des PETR, le Directeur du Pays d'Armagnac, Philippe DUDEZ, sur la base de 9h hebdomadaires, et Sylvie MAGNIE, Directrice du Pays d'Auch, sur la base de 6h hebdomadaires. Les missions confiées à ces 2 agents sont les suivantes :

- Préparation et compte-rendus des séances du Comité Syndical et du Bureau
- Rédaction des délibérations
- Exécution des premières décisions

- Suivi administratif du Syndicat
- Suivi du recrutement du Directeur
- Gestion budgétaire
- Toutes autres tâches à caractère administratif

Sur le plan technique, il pourra être mobilisé, selon les mêmes modalités, des agents des EPCI membres du Syndicat, dont les compétences en matière d'urbanisme seraient utiles au SCOT de Gascogne. Les missions seront préalablement définies en accord avec le (les) agent(s) concerné(s), leur(s) EPCI respectif(s) et en accord avec les membres du Bureau.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité:

- De donner délégation à la Présidente pour recruter des agents en contrats temporaires
- D'ouvrir au budget les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel temporaire.

Concernant, les missions de secrétariat, de comptabilité et de paye, la Présidente informe l'assemblée que des discussions sont en cours avec la Communauté de Communes Cœur de Gascogne, hébergeant le siège social du Syndicat Mixte, en vue d'établir une convention de mise à disposition de services. Cette solution permet de mutualiser efficacement les ressources humaines sur des missions qui ne justifient pas le recrutement d'agents pour le moment. Le Comité Syndical sera amené, lors d'une prochaine séance, à se prononcer sur le projet de convention.

3- Remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels

Le personnel appelé :

- à se déplacer, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, sur la base d'un ordre de mission permanent
- à suivre des actions de formation, des réunions, missions..., sur la base d'un ordre de mission

doit bénéficier des remboursements des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement.

Le décret N° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au comité syndical d'accepter :

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel, appelé à suivre des actions de formation statutaires obligatoires :

des indemnités pour frais de transport et des indemnités de stage, sur justificatifs, selon les conditions fixés par le décret n°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, et sous réserve que ces déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces indemnités ne soient pas prises en charge par un tiers, comme par exemple le Centre National de la fonction Publique Territoriale

- de verser, conformément aux dispositions du décret N° 2001-654 susvisé, au personnel appelé à se déplacer au vu d'un ordre de mission :
 - des indemnités de missions et le remboursement des frais de déplacements, sur justificatifs, selon les conditions fixés par le décret n°2001-654 susvisé et aux taux forfaitaires et maximaux fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, et sous réserve que ces déplacements soient effectués hors du territoire de la commune résidence administrative et hors du territoire de la commune résidence familiale de l'agent, et que ces indemnités ne soient pas prises en charge par un tiers

- de prendre en charge, à titre exceptionnel, des frais d'hébergement dans la limite des frais engagés, par dérogation aux taux maximaux des indemnités de mission et de stage fixés par l'arrêté ministériel en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 susvisé, avec, préalablement au déplacement, l'accord de l'autorité territoriale, pour tenir compte des conditions tarifaires particulières du lieu d'hébergement.

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités au chapitre du budget du Syndicat, prévu à cet effet.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité:

- D'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement décrites ci-dessus
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

4- Logiciel de comptabilité et de paye

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité d'acquérir un logiciel informatique afin de satisfaire les besoins de gestion, de comptabilité et de paye du SCOT de Gascogne.

La Présidente rappelle qu'une convention de mise à disposition de services est envisagée en vue de déléguer la gestion de la comptabilité et de la paye du Syndicat Mixte. Afin d'assurer la compatibilité des outils informatiques, la Présidente propose d'utiliser le même outil que la Communauté de Communes Cœur de Gascogne, à savoir le logiciel COSOLUCE.

La solution COSOLUCE comprend les prestations suivantes :

- d'une part, un contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE édités par la Société COSOLUCE incluant la maintenance corrective (débugage) et évolutive (améliorations ou adaptations aux évolutions législatives et réglementaires). Le montant de l'abonnement pour la location des progiciels comptabilité/gestion et de paye (pack « Essentiels » à l'unité) s'élève à 474,52 € TTC/an.

- d'autre part, l'adhésion au Service d'Assistance Budgétaire et Informatique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers qui assure l'installation des progiciels COSOLUCE, la formation des utilisateurs et l'assistance de proximité. Le montant de l'adhésion au service SABI du CDG du Gers se monte à 235 € TTC/an.

Au total, le montant des prestations se chiffre à 709,52 € TTC/an.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de souscrire le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par la Présidente pour une durée d'un an renouvelable ;
- d'adhérer au Service d'Assistance Budgétaire et Informatique du CDG du Gers pour une durée d'un an ;
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

5- Adhésion à la FNSCOT

Mme la Présidente informe les membres du Comité Syndical de l'intérêt d'adhérer à la Fédération Nationale des SCOT. Cette adhésion permet :

- o de participer à un réseau pour partager problèmes et solutions ;
- o de disposer d'un centre de ressources ;
- o de tenir à jour les connaissances et de les actualiser au fil des évolutions de formes ou de fond ;
- o d'exprimer remarques, difficultés, suggestions auprès des parlementaires et des services de l'Etat lors de la mise au point de textes nouveaux.

Le montant de la cotisation 2015 est de 1 centime d'euro par habitant (pour les SCOT regroupant de 30 001 à 399 999 habitants), soit 1 764,02 €.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité:

- d'adhérer à Fédération Nationale des SCOT, à compter du 9 octobre 2015
- de régler le montant des cotisations dues à cette structure
- d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

6- Indemnités de la Présidente

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5721-8 qui rend les dispositions de l'article L 5211-12 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même Code (*Journal Officiel* du 29 Juin 2004) ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale des taux maximum ;

Considérant :

- que le Syndicat mixte est situé dans la tranche suivante de population : 100 000 à 199 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 35,44 % pour le Président, soit un montant maximum de 1 347,24 € ;

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- 1) De fixer, à compter de la date de son élection, le taux et le montant des indemnités de fonction de la Présidente comme suit :
 - Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 35,44 % de l'indice 1015 ;
 - Montant : 1 347,24 €
- 2) De verser mensuellement les indemnités de fonction.
- 3) D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget du Syndicat Mixte.

DEUXIEME PARTIE

REPRISE DE LA REVISION DU SCOT DES COTEAUX DU SAVES (GASCOGNE TOULOUSAINE)

7- Achèvement de la révision du SCOT des Coteaux du Savès

Mme la Présidente informe le Comité Syndical que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), par délibération en date du 10 septembre 2014, s'est engagé dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Coteaux du Savès.

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2015, le Conseil communautaire a également décidé de prendre acte du bilan du schéma de cohérence territoriale et de poursuivre la procédure engagée.

La Présidente précise que la révision est à mi-parcours. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été définies et débattues au sein du Conseil communautaire. La mission restant à réaliser consiste à élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et à finaliser le dossier d'arrêt (évaluation environnementale...). La procédure de révision doit s'achever au 31 décembre 2016, soit dans un an et 3 mois.

Depuis la création du syndicat mixte en charge du SCOT de GASCOGNE, la CCGT est dessaisie de la compétence SCoT et ne peut donc plus intervenir en la matière ; le Syndicat est désormais pleinement compétent pour poursuivre la révision du SCoT des Coteaux du Savès. Toutefois, il doit se prononcer formellement par une délibération explicitant son choix d'achever ou non la procédure.

Considérant que :

- Le SCoT des Coteaux du Savès s'applique aux documents d'urbanisme (PLU et cartes communale) des communes de la CCGT tant que le SCoT de Gascogne n'est pas approuvé ;
- La révision en cours a notamment pour objectif la mise à jour réglementaire du SCoT des Coteaux du Savès suite à l'application des dispositions introduites par les lois Grenelle II et ALUR ;
- La révision est obligatoire avant le 31 décembre 2016 sous peine de rendre caduc le SCoT des Coteaux du Savès et, par voie de conséquence, de soumettre les communes concernées à la règle de constructibilité limitée à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, au vu des enjeux de développement de son territoire, a interpellé la Présidente du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne par courrier daté du 7 septembre 2015 demandant une décision rapide sur la poursuite ou non de la procédure ;

- Les discussions bilatérales entre la Présidente et les délégués de la CCGT au SCoT de Gascogne indiquent leur volonté de poursuivre la révision ;
- La CCGT s'engage à verser les ressources financières au Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne correspondant à l'intégralité des coûts (études, temps de travail, frais annexes) engendrés par la poursuite de la révision sur les exercices budgétaires 2015 et 2016 ;

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter l'achèvement de la procédure de révision du SCoT des Coteaux du Savès.

8- Reprise du contrat du mandataire

Mme la Présidente informe l'Assemblée que pour mener à bien la révision du SCoT des Coteaux du Savès, le Syndicat doit reprendre à son nom le contrat du prestataire qui assurait jusqu'à présent la mission pour le compte de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Le Conseil communautaire de la CCGT, lors de sa séance du 11 décembre 2014, avait décidé d'attribuer le M.A.P.A. n°2014-10 « Révision du Schéma de Cohérence Territoriale des Coteaux du Savès » au groupement AMENIS-URBANE-BIOTOPE-HCSO pour un montant de 117 925 € H.T. soit 141 510 € T.T.C.

La Présidente précise que la mission restant à réaliser consiste à élaborer le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et à finaliser le dossier d'arrêt (évaluation environnementale...), pour un montant de prestation s'élevant à 68 140,80 € T.T.C, répartis sur les exercices 2015 et 2016.

Le calendrier du bureau d'études en charge de la révision du SCoT des Coteaux du Savès prévoit en effet un arrêt en mai 2016 et une approbation en décembre 2016 (dernière échéance de prise en compte de la Loi ALUR).

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il convient de se prononcer sur un avenant qui porte sur la modification du pouvoir adjudicateur du dit marché : le Syndicat devient le nouveau pouvoir adjudicateur.

Le projet d'avenant a été adressé à chaque membre du Comité Syndical avec les documents préparatoire de la séance. Ce projet d'avenant ne suscite pas de remarque.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver l'avenant N°2 au contrat du prestataire.

Note :Projet de convention de mise à disposition de personnel pour le suivi de la révision du SCOT du Savès

Mme la Présidente informe l'Assemblée que pour mener à bien la révision du SCoT des Coteaux du Savès, le Syndicat doit disposer des ressources humaines qualifiées pour le suivi de la procédure. C'est pourquoi une convention de mise à disposition de personnel est actuellement en cours de discussion avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine afin de mobiliser son service urbanisme.

Au-delà du suivi de la révision du SCoT des Coteaux du Savès, il est envisagé de recourir à l'expertise du service urbanisme de la CCGT pour démarrer l'élaboration du SCoT de Gascogne, dans l'attente du recrutement du Directeur et de son équipe technique. Cette solution permet de mutualiser les ressources humaines entre les EPCI membres du Syndicat.

Le Comité Syndical sera amené, lors d'une prochaine séance, à se prononcer sur le projet de convention.

TROISIEME PARTIE

BUDGET PRIMITIF 2015

ET COTISATIONS DES EPCI ADHERENTS

9- Vote du Budget Primitif 2015

Le budget primitif du Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 190 786 € et en section d'investissement à 95 382 €**. La présentation de ce budget primitif fait suite à un débat qui s'est tenu lors du Bureau du 18 septembre dernier et à un travail préparatoire avec la trésorerie de Jegun.

Mme la Présidente souligne le caractère exceptionnel de l'année 2015. Lors de la réunion des 14 EPCI qui s'est tenue le 9 juillet dernier, il a été convenu d'établir **un budget de « provisions » sur la base d'une cotisation d'un euro par habitant** (montant proposé par le cabinet PLACE) en vue de lisser le coût des études nécessaires à l'élaboration du SCOT de Gascogne sur la période 2015/2019.

Ce budget doit également permettre de régler les premières dépenses du Syndicat et d'anticiper le recrutement de l'équipe dès que possible.

S'ajoutent au budget 2015, les dépenses relatives à l'achèvement de la révision du SCOT des Coteaux du Savès qui incombe désormais au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, comme indiqué précédemment. Les coûts correspondent aux études, au temps de travail nécessaire au suivi de la procédure ainsi qu'aux autres frais annexes (enquêtes publiques, ...). Ces dépenses seront intégralement compensées par la Communauté de Communes de la Gascogne

Toulousaine. Elles seront réparties sur les exercices 2015 et 2016. Au titre de l'année 2015, ces dépenses sont évaluées, en accord avec la CCGT, à 34 000 €.

Sont présentés aux délégués la vue d'ensemble et le détail du fonctionnement puis de l'investissement du budget primitif 2015.

La Présidente indique que les prochains budgets seront construits en fonction des résultats des appels d'offres relatifs aux études du SCOT ainsi que des coûts de fonctionnement de l'équipe effectivement recrutée.

La Présidente précise que des discussions s'engagent avec l'Etat en vue d'obtenir un soutien financier substantiel au vu de l'originalité de la démarche et de son intérêt hautement stratégique pour le département du Gers. Le Conseil Départemental qui s'est fortement engagé en faveur du SCOT de Gascogne, sera également démarché.

Le montant de la cotisation des années à venir sera donc ajusté, d'une part, en fonction des dépenses réelles, et d'autre part, en fonction des subventions à percevoir.

Des frais de fonctionnement pour la future équipe technique ont été provisionnés (fournitures, location...). Mme PASSARIEU demande si un local en particulier a été ciblé, la Présidente répond que pour l'instant aucun local n'a été choisi; elle craint toutefois qu'une localisation des bureaux à Jégun, siège social, ne soit pas attractive lors du recrutement du personnel car excentrée des services ; à cet égard, Auch lui semblerait plus pertinent.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de voter le Budget Primitif 2015, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de voter les crédits par nature ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

10- Fixation du montant de la cotisation 2015

Le budget primitif 2015 s'équilibre à 190 786 €.

Lors de la réunion des 14 EPCI du 9 juillet dernier, il a été proposé que le budget 2015 soit élaboré sur la base d'une cotisation d'un euro par habitant. La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2015 – millésimée 2012, données INSEE les plus à jour.

La cotisation de base est majorée pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine afin de compenser les coûts liés à la révision du SCOT des Coteaux du Savès. Après concertation avec les délégués de la Communauté de Communes, il est proposé d'introduire une participation exceptionnelle à hauteur de 14 384 € en 2015, soit une participation cumulée de 34 000 €.

La procédure de révision du SCOT des Coteaux du Savès se prolongeant jusqu'au 31 décembre 2016, ces modalités seront reconduites une année supplémentaire afin que

l'intégralité des coûts soient supportés par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

La cotisation 2015 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

NOM_EPCI	SIREN_EPCI	Population	Cotisation 2015 1€/hab	Cotisation exceptionnelle
GRAND AUCH	243200540	32 685	32 685 €	
LOMAGNE GERMOISE	243200391	20 277	20 277 €	
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	19 616	19 616 €	14 384 €
TENAREZE	243200417	15 737	15 737 €	
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 345	13 345 €	
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 324	11 324 €	
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 598	10 598 €	
SAVES	243200599	9 712	9 712 €	
VAL DE GERS	243200300	9 686	9 686 €	
BAS ARMAGNAC	243200409	8 767	8 767 €	
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 501	8 501 €	
COEUR DE GASCOGNE	243200565	7 692	7 692 €	
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 399	7 399 €	
HAUTES VALLEES	243200516	1 063	1 063 €	
TOTAL		176 402	176 402 €	14 384 €
			190 786 €	

Afin d'optimiser le budget des EPCI adhérents au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne, le montant de la cotisation se dissocie en deux parties, calculées au prorata entre les coûts de fonctionnement et d'investissement du Syndicat :

- La part correspondant au fonctionnement se monte à 50% (95 404 € / 190 786 €)
- La part correspondant à l'investissement se monte à 50% (95 382 € / 190 786 €)

La cotisation 2015 sera appelée en une seule fois.

Concernant les 5 EPCI constituant le périmètre du Pays d'Auch, à savoir Grand Auch Agglomération, Val de Gers, Cœur de Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Hautes Vallées, l'Association du Pays d'Auch se propose de régler la cotisation 2015 pour le compte de ses membres, soit un montant cumulé de 59 627 €. M.MONTAUGE précise qu'il s'agit d'une recette de même nature que celle qui proviendrait des EPCI puisque les EPCI du Pays d'Auch ont cotisé à l'association.

Cette subvention de fonctionnement serait encadrée par une convention fixant l'objet de la participation, les modalités de calcul et de versement entre l'Association du Pays d'Auch et le Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne. Les recettes sont inscrites au compte 7478.

M. LARROQUE demande quand ces cotisations seront-elles appelées. Mme la Présidente envisage de les solliciter rapidement ; certaines EPCI ont déjà provisionné cette cotisation

dans leur budget 2015, d'autre pas. Ces dernières sont invitées à les mettre à l'ordre du jour de leur conseil communautaire rapidement.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- de prendre comme base de population la population totale légale en vigueur en 2015, millésimée 2012
- d'approuver le montant des cotisations 2015 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- d'accepter la cotisation majorée pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine afin de compenser les coûts liés à la révision du SCOT des Coteaux du Savès, pour un montant total de 34 000€
- d'accepter la subvention de l'association du Pays d'Auch de 59 627€, pour le compte de ses EPCI membres.
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.

11- Questions diverses

- M. FRAIRET a adressé un courrier à la Présidente pour demander à ce que, dans un souci d'efficacité et d'économie, le Syndicat Mixte de SCOT récupère un maximum d'études et de données déjà existantes chez les différents partenaires, que ce soit l'Etat, le Conseil Départemental, les Pays etc, afin de ne pas refaire ces travaux dans les études du SCOT. Le travail de recherche des données existantes est tout aussi important que la recherche de financements, dans un souci d'économie.

Mme la Présidente informe qu'elle a rencontré M. le Préfet qui est prêt à mobiliser les services de l'Etat pour accompagner la démarche, et communiquer tous les éléments (études, données...) dont il dispose. Elle lui a soumis à son intention de solliciter un soutien financier de l'Etat en 2016, au regard de la spécificité de l'engagement de 14 EPCI Gersoises sur un projet ambitieux. Un courrier va être adressé à Madame la Ministre Sylvia PINEL pour faire valoir la particularité de ce projet.

Par ailleurs la Présidente va solliciter prochainement M. le Président du Conseil Départemental afin qu'il mette à disposition les données, études, dont il dispose ; elle propose de solliciter également le soutien financier du Conseil Départemental pour les études SCOT à mener.

Une recherche de données auprès des Chambres Consulaires, SAFER, Pays... sera effectuée.

- Concernant les Pays, il est rappelé que les Pays et les SCOT ont des objets différents, même s'ils sont complémentaires. Les SCOT sont des outils de planification territoriale, alors que les Pays sont des facilitateurs de projets opérationnels. Les Pays /PETR permettent de contractualiser sur des dispositifs comme le Contrat Unique Régional avec la Région, de répondre à des appels à projets comme LEADER, alors que les SCOT ne sont pas des instruments financiers. Il est proposé de joindre au compte-rendu de ce comité le schéma qui expose la complémentarité entre PETR/SCOT, et de consacrer un temps, lors du prochain comité syndical, pour l'explicitier.

- Une **proposition de fiche de poste** est remise en séance, concernant le recrutement du directeur. Cette rédaction est provisoire et est remise aux membres du comité pour avis. Cette fiche a été établie en s'inspirant d'autres SCOT.

Mme la Présidente proposera aux membres du bureau et tout autre membre qui en exprimerait le souhait de participer à la pré-sélection des candidatures et à l'audition des candidats pré-sélectionnés. Il sera proposé aux services de l'Etat de se joindre à cette audition.

La Présidente propose aux membres d'apporter leurs avis et modifications éventuelles à cette fiche sous 8 jours, de manière à pouvoir lancer le recrutement par la suite. Les membres du Comité autorisent la Présidente à lancer la procédure de recrutement à l'issue du délai de 8 jours permettant d'apporter le cas échéant des modifications à la fiche de poste.

- Mme la Présidente propose que les compte-rendus des comités syndicaux soient adressés également aux directeurs des EPCI.




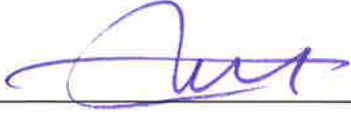
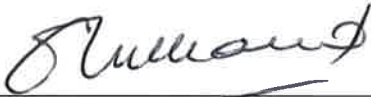
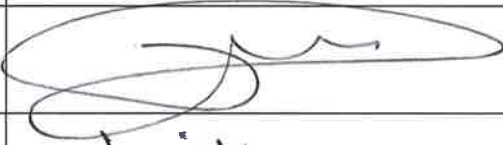


Concernant la **communication**, M.MONTAUGE pense qu'il faudra mettre en place assez rapidement un site internet, de manière à assurer la diffusion de l'information, notamment auprès des Maires, et éventuellement recueillir des questions/réponses.

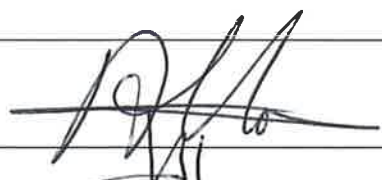


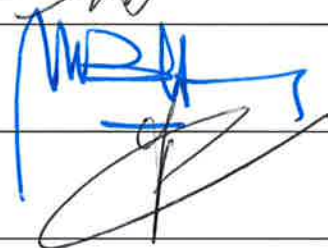
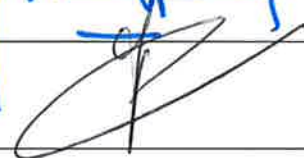

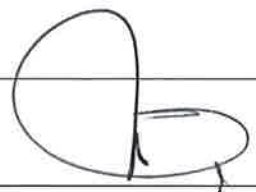
Il faudra mettre en place un outil (M. DUFFAUT évoque par ex une fiche pédagogique) qui permette aux Présidents d'EPCI d'exposer à leurs Maires l'intérêt de la démarche. En effet, les Maires sont concernés par le SCOT, puisqu'ils gèrent leurs documents d'urbanisme.

La Présidente souhaite trouver des moyens informatiques de communication à destination des habitants ; il va falloir réfléchir à la constitution d'un document associant élus mais aussi citoyens ; le travail de relais auprès du terrain est fondamental pour la réussite d'un SCOT, si l'on veut se donner une vraie ambition à long terme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Signatures

Max BALAS	
Michel BAYLAC	
Roger BREIL suppléant de François RIVIERE	
Serge CETTOLO	
Christian DAIGNAN	
Jean DUCERE suppléant de Jean DUCLAVE	
Pierre DUFFAUT	
Philippe DUFOUR suppléant de Gérard DUBRAC	
Elizabeth DUPUY-MITTERRAND	
Robert FRAIRET	
Francis IDRAC	
André LAFFONT suppléant de Gérard ARIES	
Muriel LARRIEU	
Francis LARROQUE suppléant de Fabienne VITRICE	
Hervé LEFEBVRE	
Guy MANTOVANI	

Pierre MARCHIOL suppléant de Henri SOUMEILLAN	
Nicolas MELIET	
Bénédicte MELLO	
Franck MONTAUGE	
Marie-Ange PASSARIEU	
Michel RAFFIN	
Alain SCUDELLARO	
Jacques SERES	
Christian TOUHE-RUMEAU	
Hélène TUMELERO	
Raymond VALL	
Guy VERDIER suppléant de Jean-Louis CASTELL	